



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/339

VOIRIE

OBJET :

Aménagement avenue de la gare –

Période du Samedi 29 octobre 2022 au jeudi 22 décembre 2022

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande formulée en date du 19/10//2022 par la **société JOULIE TP**, représentée par **Monsieur CHESNY Jonathan** sis rue des Barrys COURNONSEC (34660),

CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de voirie pour l'aménagement de l'avenue de la gare à POUSSAN (34560) ;

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la **société JOULIE TP** pour l'aménagement de l'avenue de la gare, portion comprise entre les intersections rue du Languedoc et avenue d'Issanka, à POUSSAN (34560), du samedi 29 octobre 2022 au jeudi 22 décembre 2022.

Article 2 – La circulation des usagers de la route est interdite aux dates et lieu précités à l'article 1^{er}, afin de préserver la sécurité publique.

Article 3 – Le stationnement de tous véhicules à moteur est interdit avenue de la gare, afin de faciliter l'avancée des travaux et rue Rhin et Danube à POUSSAN (34560), pour faciliter la circulation des usagers de la route.

Article 4 – Une déviation pour les véhicules légers à moteur est mise en place et gérée par la société JOULIE TP. Les usagers de la route doivent se conformer à la signalisation réglementaire indiquant la déviation aux dates précitées à l'article 1^{er}.

Article 5 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Publié numériquement, le : 20/10/2022

Article 7 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la **société JOULIE TP** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 20/10/2022

**Madame le Maire
Florence SANCHEZ**

